

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

Présents : Mmes Monique OERLEMANS, Delphine DI MAIO, Mrs Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Gérard ABRIC, Christian SALZE, Dominique CAUVAS.

Procuration : Mme Elodie DURAND donne procuration à Mme Delphine DI MAIO, M. Patrick REILHAN donne procuration à M. Alain BOUTONNET.

Secrétaire de séance : M. Alain BOUTONNET.

=====

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 27 JUILLET 2016

Le conseil municipal :

Par **10** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

VALIDE le procès-verbal du 27 juillet 2016.

2. BAIL COMMERCIAL LE COLOMBIER = AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER TOUS LES DOCUMENTS INHERENTS A CETTE CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce de l'établissement nommé Le Colombier par M. Marc GONFRIER et son rachat par M. et Mme Pascal TOLLA à compter du **1^{er} janvier 2017** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **10** voix **POUR**
Par _____ Abstentions
Par _____ voix contre

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le nouveau bail qui prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2017**, entre la commune et M. et Mme TOLLA.

AUTORISE le maire ou son représentant à régler tous les frais en lien avec la signature du nouveau bail commercial.

3. LE CHAMP DU ROC = LOCATION D'UN CHALET A L'INFIRMIERE REMPLACANTE DE LUCIE BOURRIER

Mme Lucie BOURRIER, infirmière à Alzon et prochainement en congés maternité, a fait appel à une infirmière qui la remplacera pendant son absence.

Domiciliée en dehors d'Alzon et un planning horaires qui ne lui permet pas de rentrer chez elle, le maire propose aux membres du conseil de lui louer un chalet meublé du village de gîtes Le Champ du Roc pendant la durée totale de son remplacement.

Le montant mensuel proposé sera de **300 € à compter du 1^{er} septembre 2016**.

Il est évident que cette situation est exceptionnelle et s'envisage dans un but bien précis. En effet, cette dérogation permet d'éviter une rupture des soins à domicile pour les personnes qui en sont bénéficiaires, notamment les personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **10** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

ACCEPTÉ qu'un chalet meublé du village de gîtes Le Champ du Roc soit loué à l'infirmière remplaçante pendant la durée totale du congé maternité de Mme Lucie **BOURRIER**,

AUTORISE le maire ou son représentant à fixer le loyer mensuel à **300 €** pour la durée totale de son remplacement.

4. TOURISME : PUBLICITE SUR LE SITE DE LA GAZETTE NIMES ET MONTPELLIER POUR L'ACCUEIL DES SENIORS AU CHAMP DU ROC HORS PERIODES TOURISTIQUES

Au regard des tarifs onéreux, les membres du conseil ont décidé de reporter cette question.

5. ACHAT DES PARCELLES A 427, A 431, A 653, A 654 ET AB 108 APPARTENANT A MME RENEE COULET

Mme Renée **COULET** souhaiterait vendre à la commune une partie de ses biens à savoir les parcelles A 427, A 431, A 653, A 654 et AB 108 pour 1 euro symbolique.

Le maire explique à l'assemblée que ces parcelles se situent dans le prolongement de parcelles communales, ce qui permettrait d'envisager une modification du sentier pédestre si ces parcelles appartenaient à l'avenir, à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **10** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

VALIDE l'achat des parcelles A 427, A 431, A 653, A 654 et AB 108 appartenant à Mme Renée **COULET** pour la somme de **1 € symbolique**,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes notariés en lien avec cet achat,

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre en charge les frais notariés inhérents à cette opération.

6. INDEMNITES A VERSER AU NOUVEAU TRESORIER M. PHILIPPE SICART A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2016

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

Par **10** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- ✓ et sera attribuée à M. Philippe **SICART**, Receveur Municipal depuis le **1^{er} juillet 2016**,
- ✓ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

7. LOCATIONS SALLE DES FETES = TARIFS ½ JOURNEE

En complément de la délibération prise le 15 octobre 2010 relative aux tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes, le maire souhaiterait la compléter en proposant des tarifs à la demi-journée, à savoir :

- 1/ pour les alzonais **25 €** la demi-journée,
- 2/ pour les hors alzonais **50 €** la demi-journée,

Le montant de la consommation électrique sera facturé en sus du prix de la location de la salle des fêtes au regard des index relevés sur l'état des lieux en début et fin de location.

Les tarifs indiqués dans la délibération du 15 octobre 2010 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **10** voix **POUR**
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus.

8. VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2016 AU COMITE DES FETES D'ALZON

Le maire rappelle la délibération n° 021-2015 du 14 avril 2015 qui fixe les principes généraux pour verser les subventions aux associations qui en font la demande. Le Comité des Fêtes a déposé son dossier qui s'est avéré complet.

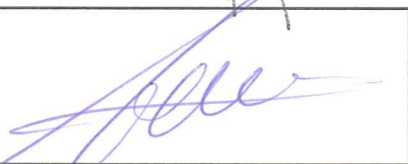
Le montant de la subvention demandée est de **500,00 €** pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **9** voix **POUR**
Par **1** Abstentions (M. Christian **SALZE** - Président du Comité décide de ne pas prendre part au vote)
Par ___ voix contre

APPROUVE le versement de la subvention au Comité des Fêtes pour le montant demandé soit **500,00 €**.

LE MAIRE



LES CONSEILLERS

